



# DOSSIER DE MARIAGE

Mariage entre

..... (Marié·e 1)

et

..... (Marié·e 2)

Célébré le ..... (date)

à ..... (heure)

Contact téléphonique : .....





# DOSSIER DE MARIAGE



## MARIÉ·E 1

Nom et prénoms : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Né·e à .....

Le .....

Domicilié·e à .....

.....

Père .....

Profession .....

Domicile .....

.....

Mère .....

Profession .....

Domicile .....

.....



## TÉMOIN N°1

Nom : .....

Prénoms : .....

Né·e le .....

à .....

Profession .....

Adresse complète .....

.....

## TÉMOIN N°2

Nom : .....

Prénoms : .....

Né·e le .....

à .....

Profession .....

Adresse complète .....

.....



# DOSSIER DE MARIAGE



## MARIÉ·E 2

Nom et prénoms : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Né·e à .....

Le .....

Domicilié·e à .....

.....

Père .....

Profession .....

Domicile .....

.....

Mère .....

Profession .....

Domicile .....

.....



## TÉMOIN N°1

Nom : .....

Prénoms : .....

Né·e le .....

à .....

Profession .....

Adresse complète .....

.....

## TÉMOIN N°2

Nom : .....

Prénoms : .....

Né·e le .....

à .....

Profession .....

Adresse complète .....

.....



## PIÈCES À FOURNIR

### PIÈCES

### A DEMANDER À

#### PIÈCES OBLIGATOIRES

copie intégrale de l'acte de naissance de marié·e 1 de moins de 3 mois

copie intégrale de l'acte de naissance marié·e 2 de moins de 3 mois

liste des témoins (2 mini – 4 maxi)

justificatif de domicile (facture eau, EDF, téléphone...)

justificatif d'identité des futur·es marié·es et des témoins (photocopie C.N.I. ou permis de conduire ou passeport)

Mairie du lieu de naissance  
ou pour les Français nés à l'étranger :  
Service Central Etat-Civil  
44941 NANTES Cédex 9

→ si résidence chez les parents, attestation sur l'honneur et justificatif de domicile des parents

#### PIÈCES SPÉCIALES

si l'un des deux époux est divorcé d'un premier mariage, fournir acte de mariage avec la mention du divorce

certificat de contrat de mariage

extraits des actes de naissance des enfants à légitimer

→ Mairie du lieu de mariage

→ Au notaire qui l'a établi

→ Mairie du lieu de naissance

*Le Certificat préuptial n'existe plus*

*La loi (n°2007-1787) du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit des particuliers est parue au journal officiel.*

*Son article 8 supprime de manière définitive le certificat préuptial*

*Pour mémoire la visite préuptiale, et le certificat préuptial obligatoire avait été instaurés par le régime de vichy en 1942 afin de prévenir, et éduquer les couples sur l'hygiène de vie, les maladies sexuellement transmissibles et la contraception.*